

Zeitschrift: Jahresbericht der Geographischen Gesellschaft in Bern
Herausgeber: Geographische Gesellschaft Bern
Band: 2 (1879-1880)

Vereinsnachrichten: Statuts de la Société de Géographie à Berne

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VIII. Vorstand.

Die Hauptversammlung wählt für die Leitung der Geschäfte ein Komite, bestehend aus

- 1 Präsidenten,
- 2 Vice-Präsidenten,
- 1 General-Sekretär,
- 2 Sekretär-Berichterstatlern,
- 1 Protokollführer,
- 1 Kassier,
- 1 Bibliothekar,
- 2 bis 4 Beisitzern.

Der Vorstand kann von Fall zu Fall weitere Mitglieder beziehen; er hat die wichtigsten Fragen vorzuberathen und den Versammlungen vorzulegen und besorgt die Publikationen.

IX. Auflösung.

Die Auflösung der Gesellschaft kann nur auf Verlangen von $\frac{3}{4}$ aller aktiven Mitglieder beschlossen werden.

Die vorhandenen Fonds können nur im Sinne der Zwecke der Gesellschaft verwendet werden.

STATUTS

DE LA

SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE A BERNE.

I. But de la Société.

La Société de Géographie à Berne est instituée pour propager les études relatives à la **géographie scientifique et commerciale.**

Elle est en rapport avec les membres correspondants (savants, voyageurs et consuls suisses) et les Sociétés de géographie.

II. Composition de la Société.

- La Société se compose : 1° De membres d'honneur.
2° De membres d'honneur correspondants.
3° De membres donateurs.
4° De membres actifs.

Les *membres actifs* ont à payer au minimum une cotisation annuelle de frs. 5, la 1^{er} année frs. 8. —

Les membres qui payent à l'entrée au minimum frs. 100, n'ont plus de cotisations annuelles à payer.

Les personnes qui font des dons plus considérables, ont comme donateurs tous les droits des membres actifs.

III. Fonds.

Avec les dons et paiements de frs. 100, il sera formé un fond dont les intérêts seuls seront affectés aux dépenses courantes.

L'emploi partiel ou total de ce fond pour des cas extraordinaires sera décidé par la Société, sous réserve des dispositions spéciales qui auraient pu être stipulées par les donateurs.

IV. Corporations et sociétés.

Les corporations et sociétés peuvent entrer comme membres. Ils ont droit de vote dans les assemblées générales.

V. Publications.

La société publie des rapports et autres communications, que chaque membre doit recevoir gratis dans le plus court délai possible.

VI. Admission.

L'admission s'effectue dans les séances à la majorité des membres présents, après la demande au président et sur la recommandation d'un membre de la Société.

Les démissions doivent être adressées par écrit au président.

Les membres qui pour cause de départ doivent sortir de la Société sont nommés membres correspondants, s'il en font la demande.

VII. Assemblées.

La Société se réunit en général une fois par mois; chaque membre a le droit d'introduire des amis visitants dans ces séances ordinaires. — Une assemblée générale a lieu chaque année, dans le courant du mois de mai, pour la présentation des affaires importantes, y compris le rapport annuel et les comptes, et pour l'élection du comité.

L'ordre du jour pour les assemblées générales est remis à l'avance aux corporations et sociétés, afin qu'elles puissent envoyer leurs délégués qui ont droit de vote d'après le montant des cotisations annuelles.

VIII. Comité.

Le comité, chargé de l'administration de la Société, se compose de

- 1 président,
- 2 vice-présidents,
- 1 secrétaire général,
- 2 secrétaires-rapporteurs,
- 1 secrétaire pour le procès-verbal,
- 1 trésorier,
- 1 bibliothécaire,
- et de 2 à 4 assesseurs.

Le comité délibère sur les questions importantes pour les présenter aux assemblées et s'occupe de la rédaction des publications. S'il le trouve nécessaire il peut s'adjoindre d'autres membres.

IX. Dissolution.

La dissolution de la Société ne peut s'effectuer que sur la demande de $\frac{3}{4}$ des membres actifs.

Les fonds restants ne peuvent être détournés du but de la société.
